

# RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

## Préavis municipal n° 34 / 2019

### Installation d'une nouvelle cabine de distribution Basse Tension au chemin des Terreaux

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après COFIN) constituée de Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner et Philippe Muggli (Président) s'est réunie le 10 septembre 2019 en présence de Messieurs Daniel Crot (Syndic), Luigi Mancini (Municipal en charge du projet), Blaise Jaunin et Denis Favre afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour leurs explications et réponses à nos questions.

La commission s'est encore réunie le 17 septembre afin de statuer et rédiger son rapport. Ornella Morier était excusée pour ces deux réunions.

---

#### 1. Préambule :

Le présent préavis concerne l'installation d'une nouvelle cabine de distribution basse-tension (BT) dans le but d'alimenter les futurs bâtiments situés dans la zone du chemin des Terreaux, dans le cadre du PPA Le Village. La meilleure solution retenue selon la Municipalité va nécessiter une fouille de 120 mètres principalement sur le chemin du Village afin d'alimenter la cabine depuis la station « Prazqueron ».

#### 2. Analyse :

##### 2.1. Appel d'offres

La COFIN a eu accès au dossier d'appel d'offre et a pu constater que les CFC 023 (Armoires BT & Alimentation) et 053 (génie civil) ont fait l'objet d'appel d'offres publique sur invitation avec comme critère unique le meilleur prix.

Quatre entreprises sur quatre invitées ont soumissionné pour le CFC 023, remporté par Romande Energie SA, avec un écart de 4% par rapport à son concurrent le plus proche et près de 48% par rapport au plus onéreux.

Sur trois entreprises invitées pour CFC 053, seules deux ont répondu. C'est Georges Demierre & Fils SA qui a remporté le marché avec un écart de 8.5% par rapport à son concurrent.

Ces prestataires sont donc les mêmes que ceux retenus pour l'installation de la nouvelle cabine de distribution basse tension des Biolles (préavis 32/2019 accepté par le Conseil communal le 20 juin 2019).

Le CFC 293 (ingénieur projet & réalisation) a été confié au bureau Betelec, conformément au concours « marché public » remporté préalablement par Betelec.

##### 2.2. Autorisation pour pose d'une canalisation souterraine BT

Comme le mentionne le texte du préavis, aucune autorisation n'est nécessaire puisque la canalisation sera située sur le territoire communal.

##### 2.3. Taxes de raccordement

A court terme, la cabine BT des Terreaux alimentera en BT huit bâtiments qui vont s'acquitter des taxes suivantes :

Financement d'équipement à 10'912.- CHF TTC par immeuble x 8	= 87'296 CHF TTC
Contribution de branchement à 5'630.55 CHF TTC par immeuble x 8	= <u>45'044 CHF TTC</u>
Total	= 132'340 CHF TTC

Cette installation sera donc complètement autofinancée.

### **3. Position de la COFIN :**

La COFIN soutient ce projet de nouvelle cabine de distribution BT au chemin des Terreaux, car cette nouvelle station est justifiée par les besoins d'alimentation électrique des futures constructions du PPA Village. De surcroît, ce projet est entièrement autofinancé.

### **4. Conclusion :**

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis n° 34/2019 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le Préavis municipal N° 34/2019, adopté en séance de Municipalité du 19 août 2019 ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

- d'accepter le préavis municipal No 34/2019 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de 112'700 CHF TTC pour l'installation d'une nouvelle cabine de distribution Basse Tension au chemin des Terreaux ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 17 septembre 2019

Le rapporteur :

---

**Philippe MUGGLI**  
Président

Les autres membres :

---

**Philippe URNER**

---

**Ornella MORIER**

---

**Philippe NOËL**

---

**Simon Lob**